

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1210 6 juin 2011

# **SOMMAIRE**

Artaxerxes S.A., SPF58068	PF Prism S.à r.l 58039
Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l.	Preferred Retail S.A58043
58077	QS GEO S.à r.l58080
Baja International S.à r.l	Quint: Essence Capital S.A58080
Barbara International S.A 58035	Red Circle Hotel Invest S.A58042
<b>CNA Group S.A.</b>	Richelieu S.à r.l 5804
Credit Suisse Microfinance Fund Manage-	Sadovaya Group S.A58046
ment Company58076	Sea Ox S.à r.l
Dannyboy S.A	Sidem Licensing S.àr.l 58049
Duferco Industrial Investment S.A 58034	Société Financière pour la Distribution 58049
GCL Holdings GP S.à r.l 58073	Sofin S.àr.l
Gilbert Finance S.à r.l 58050	Stonewall Securities S.à r.l 58043
<b>H&amp;F Sensor Lux 1 S.à r.l.</b>	SunEd Reserve Luxco Holdings II 58068
ING PFCE Czech II S.à r.l 58034	Technic montage 58073
ING PFCE Czech II S.à r.l58054	TetrArchitecture S.à r.l 58049
ING PFCE Czech I S.à r.l 58034	Thermo Luxembourg Holding S.à r.l 5806
ING PFCE Czech I S.à r.l 58044	Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l 5806
ING PFCE Hungary S.à r.l 58056	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A 58070
LBREP II Neptune S.à.r.l 58034	Valauchanrus Sopaneer S.C.A 58079
Micheline Invest S.A SPF 58042	Venus Acquisitions S.à r.l 58073
Mitco Resolution 1 S.à r.l 58079	Vimetis S.à r.l
MOLLIN Spf S.A	Xellent S.à r.l
New Euro-Building S.à r.l	YBL S.A58045
Opus Alternative Investment Funds 58080	



#### LBREP II Neptune S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 118.131.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP II Neptune S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055462/24.

(110061909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

# ING PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042689/10.

(110048200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# ING PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042691/10.

(110048201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Duferco Industrial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.308.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 avril 2011 que:

- 1. Sont réélus administrateurs jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes au 30 septembre 2011:
- Monsieur Bruno BOLFO, administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Benedict John SCIORTINO, administrateur et vice président;



- Monsieur Antonio GOZZI, administrateur et vice président du conseil d'administration;
- Monsieur Luc GERONDAL, administrateur;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, administrateur;
- Monsieur Paolo FOTI, administrateur et vice président du conseil d'administration.
- 2. Est réélu Commissaire pour la même période:
- Réviconsult S.à r.l.

En outre, La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055681/24.

(110062631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

# Barbara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 159.621.

## **STATUTS**

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SUN SIDE HOLDING S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 70233),

ici représentée par deux de ses administrateurs, Mademoiselle Marie-Laure AFLALO et Madame Joëlle MAMANE, toutes deux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1** er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Barbara International S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à lacération, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à lacération, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.



# Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à SIX MILLIONS D'EUROS(6.000.000.- EUR) qui sera représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent êtres souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toutou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que d'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaire sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique,par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-



ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemble générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

# Titre V. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemble générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le31 décembre de chaque année.



**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les deux mille cinq cents (2.500) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille six cents euros (2.600.-EUR).

## Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant profession-nellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- Monsieur Serge HIRSCH, administrateur de sociétés, né à Longeville les Metz (France), le 22 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
  - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. AFLALO, J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11637. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).



Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040847/204.

(110046059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

## PF Prism S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.347.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of January.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

"Wyeth Ayerst Sà r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.053,

duly represented by Ms. Linda HARROCH, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 31, 2011.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity "Wyeth Ayerst Sàr.l.", is the sole partner of "PF PRISM S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending and incorporated by a deed of the undersigned notary on 24 January 2011, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27 th of January 2011 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

## First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of SIX HUNDRED AND THIRTY THOUSAND US Dollars (USD 630,000.-), so as to raise it from its present amount of SIX MILLION FOUR HUNDRED AND EIGHTY THOUSAND US DOLLARS (USD 6,480,000.-) to SEVEN MILLION ONE HUNDRED AND TEN THOUSAND US Dollars (USD 7,110,000.-) by the issue of SIX HUNDRED AND THIRTY THOUSAND (630,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each such New Shares having a par value of ONE US Dollar (USD 1.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation, to be paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of a claim held by Wyeth Ayerst S.à r.l., prenamed, for a global amount of SIX MILLION TWO HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND AND NINE HUNDRED US Dollars (USD 6,276,900.-) (the "Contribution in Kind").

The aggregate contribution of SIX MILLION TWO HUNDRED AND SEVENTY-SIX THOUSAND AND NINE HUNDRED US Dollars (USD 6,276,900.-) in relation to the New Shares is to be allocated as follows: (i) SIX HUNDRED AND THIRTY THOUSAND US Dollars (USD 630,000.-) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) FIVE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED US Dollars (USD 5,646,900.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

## Subscription

Wyeth Ayerst Sàr.I., prenamed, has declared to subscribe for SIX HUNDRED AND THIRTY THOUSAND (630,000) New Shares, and to pay them a total price of SIX HUNDRED AND THIRTY THOUSAND US Dollars (USD 630,000.-) together with total issue premium of FIVE MILLION SIX HUNDRED AND FORTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED US Dollars (USD 5,646,900.-).

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to the claim.

Evidence of the transfer of the claim has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement. Said valuation report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

## Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:



**Art. 7. First paragraph.** "The corporate capital of the company is set at SEVEN MILLION ONE HUNDRED AND TEN THOUSAND US Dollars (USD 7,110,000.-) divided into SEVEN MILLION ONE HUNDRED AND TEN THOUSAND (7,110,000) shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each."

#### Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at six thousand euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Wyeth Ayerst Sàr.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.053,

représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, «Wyeth Ayerst Sàr.l.», est l'associé unique de «PF PRISM S.à r.l.», ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg est en cours, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné date du 24 janvier 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 janvier 2011 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 630.000,-) pour le porter de son montant actuel de SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 6.480.000,-) à un montant de SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 7.110.000,-) par émission de SIX CENT TRENTE MILLE (630.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, payées par un apport en nature consistant en la conversion de créances détenues par Wyeth Ayerst Sàr.I., prénommé, pour un montant total de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 6.276.900,-) (l'"Apport en Nature").

L'apport total de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 6.276.900,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 630.000,-) au capital social de la Société et (ii) CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 5.646.900,-) au compte de prime d'émission de la Société.

# Souscription

Wyeth Ayerst Sàr.I., a déclaré souscrire toutes les SIX CENT TRENTE MILLE (630.000) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 630.000,-) ensemble avec une prime d'émission de CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 5.646.900.-) par apport en nature.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de la créance.

Une copie du transfert de la créance a été remise au notaire instrumentant. Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.



#### Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier alinéa. «Le capital social de la société est fixé à SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 7.110.000,-) divisé en SEPT MILLIONS CENT DIX MILLE (7.110.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont évalués à six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

 $Enregistr\'{e} \ \grave{a} \ Esch-sur-Alzette \ A.C., le \ 4 \ f\'{e}vrier \ 2011. \ Relation: EAC/2011/1622. \ Reçu soixante-quinze Euros \ (75,-EUR).$ 

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011042788/124.

(110048059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Sofin S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.745.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée le 11 mars 2011 que Wilona Global SA n.508545, ayant son siège social au Panama, Arango-Orillac Building, Second Floor, East 54 Street détient toutes les parts social de SOFIN S.à.r.l.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042850/12.

(110048543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## Richelieu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 120.803.

Extrait rectificatif du dépôt n° L110045644 du 22/03/2011

En date du 7 mars 2011, le conseil de gérance a pris la décision suivante:

- le siège social de la société est transféré du «232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg» au «12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg», avec effet au 1 <sup>er</sup> juin 2010.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042802/15.

(110048086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



# Micheline Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.372.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale du 25 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 25 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour MICHELINE INVEST S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011042749/21.

(110048381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# MOLLIN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.812.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que les administrateurs de la Société ont changé d'adresse comme suit:

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg:
- Lux Konzern S.àr.l., a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et son représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
- Lux Business Management S.à.r.l. a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et son représentant permanent Monsieur Gerard VAN HUNEN a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011042756/20.

(110048523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Red Circle Hotel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 142.537.

Extrait rectificatif du dépôt n° L110045643 du 22/03/2011

En date du 7 mars 2011, le conseil d'administration a pris la décision suivante:

- le siège social de la société est transféré du «232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg» au «12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg » avec effet au 1 <sup>er</sup> juin 2010.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042806/13.

(110048088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



# Preferred Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042794/10.

(110048415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### Sea Ox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.917.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042820/10.

(110048550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### Stonewall Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.570.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042828/10.

(110048257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## H&F Sensor Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 680.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.979.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prises en date du 5 avril 2011 que Monsieur Robert Bradshaw Henske, né le 12 juin 1961 au Missouri, U.S.A. avec adresse professionnelle au One Maritime Plaza, 12 <sup>th</sup> Floor, CA-94111 San Francisco, U.S.A. a été nommé en tant que gérant de classe A de la Société avec date d'effet au 5 avril 2011 pour une durée illimitée.

A compter du 5 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Robert Bradshaw HENSKE, gérant A,
- Blake KLEINMAN, gérant A,
- Luca GALLINELLI, gérant B,
- Harald CHARBON, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour H&F Sensor Lux 1 S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011055731/24.

(110062820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.



# ING PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 417.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 95.697.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

#### There appeared:

ING PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 17 <sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Czech I S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14 <sup>th</sup> , 2003 and modified last time by deed of the undersigned notary, on June 15 <sup>th</sup> , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1600 of August 6 <sup>th</sup> , 2010

The capital of the company is fixed at two hundred forty-seven thousand euro (247,000.- EUR) represented by two hundred forty-seven (247) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

#### First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of one hundred seventy thousand euro (170,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred forty-seven thousand euro (247,000.- EUR) to four hundred seventeen thousand euro (417,000.- EUR), by issuing four one hundred seventy (170) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

# Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the one hundred seventy (170) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1,000.- EUR), so that the amount of one hundred seventy thousand euro (170,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

## Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" Art. 6. The capital is set at four hundred seventeen thousand euro (417,000.- EUR) represented by four hundred seventeen (417) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

# Suit la version française:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

ING PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici



représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 17 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Czech I S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1600 du 6 août 2010.

Le capital social de la société est fixé à deux cent quarante-sept mille euros (247.000.- EUR) représenté par deux cent quarante-sept (247) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille euros (247.000.- EUR) à quatre cent dix-sept mille euros (417.000.- EUR), par l'émission de cent soixante-dix (170) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent soixante-dix (170) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent soixante-dix mille euros (170.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent dix-sept mille euros (417.000.- EUR) représenté par quatre cent dix-sept (417) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13440. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042688/97.

(110048135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# YBL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Alex WEBER Notaire

Référence de publication: 2011043129/11.

(110048185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.489.

In the year two thousand elven, on the fourteenth of February, before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, is held

a extraordinary general meeting of shareholders of SADOVAYA GROUP S.A., a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.489, incorporated under the denomination ERCEVAL FINANCE S.A. pursuant to a notarial deed dated 31 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1395 of 7 July 2010 (hereafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 21 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Mrs Noelle Piccione, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Vanessa Jullien, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Parache, private employee, with professional address in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requests the notary to state:

- I.- That the general meeting was convening by notices published in:
- in Luxembourg:
- a) in the Mémorial C, Recueil des Société et Associations
- number 162 of 27 January 2011, et
- number 238 of 5 February 2011;
- b) in the Letzebuerger Journal
- on 27 January 2011, et
- on 5 February 2011.
- in Poland:
- the 1 February 2011 on the web site of the polish Komisja Nadzoru Finansowego OAM.
- II.- That the meeting is held with the following.

# Agenda

- 1. Change of the financial year of the Company which shall henceforth commence on January 1 st of each year and end on December 31 st and subsequent amendment of the article 18, chapter F of the articles of incorporation;
- 2. As a consequence, the previous year shall commence on July 1  $^{st}$ , 2010 and end on December 31  $^{st}$ , 2010. Therefore, the current financial year commenced on January 1  $^{st}$ , 2011 will end on December 31  $^{st}$ , 2011;
- 3. Set up of the date of the annual general meeting of the Company the third Wednesday of June, at 5 p.m. and subsequent modification of the article 9.4, chapter C of the articles of incorporation;
  - 4. Miscellaneous.
- III. That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

- IV.- That it results from the attendance list that out of forty-three million eighty-five thousand six hundred ninety-three (43,085,693) shares, thirty-two million three hundred fourteen thousand two hundred seventy (32,314,270) shares are represented at the present general meeting.
- V. That the present meeting, representing more than fifty percent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.



Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolutions by thirty-two million three hundred fourteen thousand two hundred seventy (32,314,270) votes in favour, zero votes against, and zero abstentions:

#### First resolution

The general meeting resolves to change the financial year from the 1 st of July of each year till the 30 th of June of the following year to the 1 st of January till the 31 st of December of each year.

As a consequence, the financial year that started on the 1 st of July 2010 ended on the 31 st of December 2010. Therefore, the current financial year that started on the 1 st of January 2011 will end on the 31 st of December 2011.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to amend article 18 in chapter F of the articles of incorporation of the Company in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 18. Financial year.** The Company's financial year shall begin on the 1 st of January and end on the 31 st of December of each year."

#### Third resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the Company and to fix it on the third Wednesday of June at 5 p.m..

As a consequence, the general meeting resolves to amend the first sentence of article 9.4 in chapter C of the articles of incorporation of the Company in order to give it henceforth the following wording:

# Art. 9.4. (first sentence).

"9.4 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the third Wednesday of June at 5 p.m."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, 412F, route d'Esch, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze février,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SADOVAYA GROUP S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.489, constituée sous la dénomination ERCEVAL FINANCE S.A. suivant acte notarié en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1395 du 7 juillet 2010 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Noelle Piccione, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Vanessa Jullien, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Parache, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés: au Luxembourg:
- a) au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations
- numéro 162 du 27 janvier 2011, et



- numéro 238 du 5 février 2011:
- b) au Letzebuerger Journal
- du 27 janvier 2011, et
- du 5 février 2011.
- en Pologne:
- le 1 er février 2011 sur le site web de la Komisja Nadzoru Finansowego OAM polonaise.
- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

## Ordre du jour:

- 1. Modification de l'année sociale de la Société qui commencera désormais le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre et modification subséquente de l'article 18, chapitre F des statuts de la Société;
- 2. En conséquence, le dernier exercice ayant commencé le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 s'est terminé le 31 décembre 2010. Par conséquent, l'exercice social en cours a débuté le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011.
- 3. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société au troisième mercredi de juin à 17.00 heures et modification subséquente de l'article 9.4, chapitre C des statuts de la Société;
  - 4. Divers.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quarante-trois millions quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-treize (43.085.693) actions en circulation trente-deux millions trois cent quatorze mille deux cent soixante-dix (32.314.270) actions sont représentées à la présente assemblée.
- V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes avec trente-deux millions trois cent quatorze mille deux cent soixante-dix (32.314.270) voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société actuellement du 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante afin que celle-ci soit désormais du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'année sociale ayant commencé le 1 <sup>er</sup> juillet 2010, s'est terminé le 31 décembre 2010. Par conséquent, l'exercice social en cours ayant commencé le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011.

## Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 du chapitre F des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 18. Exercice. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et de la fixer au 3 e mercredi du mois de juin à 17.00 heures.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier la 1 ère phrase l'article 9.4 du chapitre C des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 9.4. (1** re phrase). «L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 3 e mercredi du mois de juin à 17.00 heures.»

# Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 412F, route d'Esch, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. PICCIONE, V. JULLIEN, P. PARACHE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. LAC/2011/7892. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011038825/166.

(110042036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

## Sidem Licensing S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 100.775.

Extrait de la Décision Collective Ordinaire tenue le 8 décembre 2010

#### Résolutions:

1. L'associé décide d'accepter les démissions de Monsieur Raphael HARARI et de Monsieur Gabriel HARARI de leur poste de gérant et décide de nommer en remplacement Monsieur Gilbert KHAYAT demeurant 40, Quai Blanqui F-94140 Alfortville avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042834/13.

(110048274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## Société Financière pour la Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 52.950.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 15 septembre 2010

La démission de Monsieur Carlo SCHLESSER avec effet au 15 septembre 2010 est acceptée, Madame Chantal MATHU, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique et demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est cooptée Administrateur en son remplacement à compter de cette date.

Le mandat de Madame Chantal MATHU prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2012.

Monsieur Alain RENARD, né le 18 juillet 1963 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

# SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2011042841/17.

(110048156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# TetrArchitecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 3, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 74.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 21 mars 2011.

Paul DECKER Le Notaire

Référence de publication: 2011042859/12.

(110048055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Baja International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 103.128.513,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 153.948.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011043170/11.

(110048588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

## Gilbert Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.664.

# **STATUTS**

L'an deux mil onze, le troisième jour de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Pierre Klees, ingénieur diplômé, né le 19 novembre 1933 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-Rue.

Monsieur Paul Klees, économiste diplômé, né le 23 novembre 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. - Ilot Est.

Monsieur Patrick Klees, employé privé, né le 5 février 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. - Ilot Est.

Société Civile Gilbert, avec siège social au 89-93, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, ici représentée par ses gérants Messieurs Paul Klees et Pierre Klees, précités.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

# Titre I er . - Dénomination, Objet, Siège.

Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GILBERT FINANCE S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est, uniquement pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

# Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre endroit dans la commune du siège social en vertu d'une décision de la gérance. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.



# Titre II. - Capital social, Parts sociales.

- **Art. 4.** Le capital social est fixé à EUR 8.000.000 (huit millions d'euros) représenté par 6.040 (six mille quarante) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 5.** Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

# Titre III. - Durée.

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre IV. - Transmission et Cession de parts.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article huit des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi le bénéficiaire sera associé de plein droit.

- **Art. 8.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir par lettre recommandée à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles en ligne directe.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir chargeront de part et d'autre un expert figurant sur les listes des experts comptables ou réviseurs d'entreprises agréés au Grand-Duché de Luxembourg pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord ces experts s'en adjoindront un 3 ème pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans les 6 mois de la désignation du dernier expert.

c) la société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux mois s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restants dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux. Le silence des associés pendant un nouveau délai de deux mois équivaut à un refus.

- d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux, et ce en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec des tiers et suivant les conditions d'un tel accord.
- e) Les parts ne pourront être apportées dans une quelconque communauté de biens entre époux que moyennant l'agrément exprès et écrit des deux tiers (2/3) du capital existant. En cas de refus, ou de silence, l'époux non associé qui suite à la dissolution d'une telle communauté, par décès, divorce ou pour toute autre cause, aura recueilli des parts, sera considéré comme un héritier ou légataire non agréé et devra suivre les dispositions de l'article huit.
  - f) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.
- **Art. 9.** La cession de parts s'opérera conformément aux dispositions de l'article 190 de la loi du dix août mil neuf cent quinze. Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

## Titre V. - Gérance.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité absolue du capital existant.

L'assemblée fixe leur pouvoir et leur nombre, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles. S'il n'y a qu'un gérant, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.



**Art. 11.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils peuvent déléguer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### Titre VI. - Assemblées.

**Art. 12.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

- **Art. 13.** Les décisions de l'assemblée ne sont valablement prises qu'à la majorité absolue du capital existant, à moins que la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.
  - Art. 14. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés et statuera sur l'affectation des bénéfices.

**Art. 15.** L'assemblée statuera sur les modifications statutaires à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital existant.

## Titre VII. - Dissolution, Réduction du Capital.

- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.
- **Art. 17.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés, s'ils ont eu l'agrément prescrit par l'article sept des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article huit des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

- Art. 18. En cas de dissolution ou de réduction du capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en Euros sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.
- **Art. 19.** En cas de contestation entre les associés ou entre la société et des associés au sujet des affaires sociales, elles seront soumises à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Luxembourg.
- **Art. 20.** Tout associé sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

# Titre VIII. - Dispositions Générales.

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts sociales créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pierre Klees, précité	1.036 parts sociales
2) Monsieur Paul Klees, précité	3 parts sociales
3) Monsieur Patrick Klees, précité	1 part sociale
4) Société Civile Gilbert, précitée	5.000 parts sociales
Total: six mille quarante parts sociales	6.040 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 100% des parts sociales de la société S. à r.l. GILBERT, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 89-93 Grand Rue, L – 1661 Luxembourg immatriculée auprès du registre de commerce et des société de Luxembourg sous la section B et le numéro 18600 et un capital social fixé à EUR 3.744.000 divisé en 6.040 parts sociales de EUR 619,86755 chacune.



# Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Les apporteurs ont déclaré souscrire les 6.040 parts sociales nouvelles et les libérer intégralement comme suit:

- Monsieur Pierre Klees précité déclare apporter à la Société 1.036 (mille trente-six) parts sociales de la société S. à r.l. GILBERT, précitée, chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 619,86755, et évaluer cet apport à EUR 1.372.185,43.
- Monsieur Paul Klees, précité déclare apporter à la Société 3 (trois) parts sociales de la société S. à r.l. GILBERT, précitée, chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 619,86755, et évaluer cet apport à EUR 3.973,51.
- -Monsieur Patrick Klees, précité déclare apporter à la Société 1 (une) part sociale de la société S. à r.l. GILBERT, précitée, chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 619,86755, et évaluer cet apport à EUR 1.324,50.
- Société Civile Gilbert, précitée, représentée comme dit ci-avant déclare apporter à la Société 5.000 (cinq mille) parts sociales de la société S. à r.l. GILBERT, précitée, chaque part sociale ayant une valeur nominale de EUR 619,86755 et évaluer cet apport à EUR 6.622.516,56.

## Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un extrait du registre de commerce et des sociétés daté du 1 <sup>er</sup> mars 2011, les comptes annuels au 31 décembre 2008 et rapport de révision, une situation financière au 31 décembre 2009 et un certificat daté du 3 mars 2011 attestant le nombre actuel des parts, leur appartenance et leur évaluation à la valeur estimée de réalisation à la date des présentes.

#### Réalisation effective de l'apport:

Sur base de la renonciation à leur droit de préemption et de l'agrément à l'apport de leurs parts respectives de la S. à r.l. GILBERT à un non associé, Monsieur Pierre Klees, Monsieur Paul Klees, Monsieur Patrick Klees et Société Civile Gilbert, précités déclarent chacun pour sa contribution:

- il est le seul plein propriétaire de parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer la contribution et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

## Assemblée généra xtraordinaire

Et les comparants représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 89-93 Grand Rue, L- 1661 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Klees, précité, ingénieur diplômé, né le 19 novembre 1933 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-Rue.

Monsieur Paul Klees, précité, économiste diplômé, né le 23 novembre 1962 à Luxembourg, demeurant profession-nellement à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. - llot Est.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

## **Pouvoirs**

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Pierre Klees, Paul Klees, Patrick Klees, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mars 2011. LAC / 2011 / 11327. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011041341/199.

(110046453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

# ING PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 324.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

## There appeared:

ING PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 15 <sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Czech II S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12 <sup>th</sup> , 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10 <sup>th</sup> , 2003 and modified last time by deed of the undersigned notary, on June 15 <sup>th</sup> , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1600 of August 6 <sup>th</sup> , 2010.

The capital of the company is fixed at one hundred fifty-nine thousand euro (159,000.- EUR) represented by one hundred fifty-nine (159) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

#### First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of one hundred sixty-five thousand euro (165,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred fifty-nine thousand euro (159,000.- EUR) to three hundred twenty-four thousand euro (324,000.- EUR), by issuing one hundred sixty-five (165) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

## Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the one hundred sixty-five (165) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1,000.- EUR), so that the amount of one hundred sixty-five thousand euro (165,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

# Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred twenty-four thousand euro (324,000.- EUR) represented by three hundred twenty-four (324) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

# Suit la version française:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



# A comparu:

ING PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 15 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Czech II S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1055 du 10 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1600 du 6 août 2010.

Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-neuf mille euros (159.000.- EUR) représenté par cent cinquante-neuf (159) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-neuf mille euros (159.000.- EUR) à trois cent vingt-quatre mille euros (324.000.- EUR), par l'émission de cent soixante-cinq (165) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription et Libération

Et à l'instant, les cents soixante-cinq (165) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent soixante-cinq mille euros (165.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-quatre mille euros (324.000.- EUR) représenté par trois cent vingt-quatre (324) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13441. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042690/97.

(110048134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



## ING PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 283.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 95.699.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

## There appeared:

ING PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 15 <sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Hungary S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12 <sup>th</sup> , 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1059 of October 11 <sup>th</sup> , 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on September 24 <sup>th</sup> , 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2399 of November 9 <sup>th</sup> , 2010.

The capital of the company is fixed at two hundred sixty-three thousand euro (263,000.- EUR) represented by two hundred sixty-three (263) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

## First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twenty thousand euro (20,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two hundred sixty-three thousand euro (263,000.- EUR) to two hundred eighty-three thousand euro (283,000.- EUR), by issuing twenty (20) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

# Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the twenty (20) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1,000.- EUR), so that the amount of twenty thousand euro (20,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" Art. 6. The capital is set at two hundred eighty-three thousand euro (283,000.- EUR) represented by two hundred eighty-three (283) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la version française:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

ING PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 15 mars 2011.



Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit :

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Hungary S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1059 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2399 du 9 novembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à deux cent soixante-trois mille euros (263.000.- EUR) représenté par deux cent soixante-trois (263) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-trois mille euros (263.000.- EUR) à deux cent quatre-vingt-trois mille euros (283.000.- EUR), par l'émission de vingt (20) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

## Souscription et Libération

Et à l'instant, les vingt (20) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

## Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-trois mille euros (283.000.- EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-trois (283) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13437. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042693/95.

(110048138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### Xellent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 108.169.

Extrait rectificatif du dépôt n° L110045612 du 21/03/2011

En date du 7 mars 2011, le conseil de gérance a pris la décision suivante:

- le siège social de la société est transféré du «232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg» au «12 rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg» avec effet au 1 <sup>er</sup> juin 2011;



Pour extrait conforme, Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042903/13.

(110048087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### CNA Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 154.203.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company CNA Group S.A. (the "Company") a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 154.203, incorporated on 11 June 2010 by a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1686 of 19 August 2010.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, "juriste", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of capital in the amount of EUR 58,405,100 to raise it from EUR 100,000 to EUR 58,505,100 by creation and issue of 584,051 new shares with a nominal value of EUR 100 each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, fully subscribed and paid up by CNA CORPORATION S.A. by contribution in kind of:
- a) 1 share with a nominal value of HKD 1, representing 100% of the share capital of Global Asian Appliances HK Limited, with registered office at No 9-23 Shell Street, Seabright Plaza, Unit G, 12/F, North Point, Hong Kong, company number 1227031:
- b) 2 shares with a nominal value of HKD 1 each, representing 100% of the share capital of Trade Air System Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 613031;
- c) 1 share with a nominal value of USD 1, representing 100% of the share capital of CNA Corporation HK Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1287743;
- d) 26,266 shares with a nominal value of EUR 100 each, representing 100% of the share capital of Cata Corporacion 2000 SL, with registered office at 16-17, calle Angel Guimerà, Torello, Barcelona, Spain, company number B 79.029;
- e) 20,000 shares with a nominal value of GBP 1 each, representing 100% of the share capital of CNA Trading Appliances UK Limited, with registered office at Hillbrow Road, Esher, Surrey, KT10 9NW, United Kingdom, company number 6158493;
- f) 200,000 shares with a nominal value of HKD 1 each, representing 100% of the share capital of Asian Trade Appliances Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1008727;
- g) 1 share with a nominal value of USD 1, representing 100% of the share capital of NAC Asia Holding Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1116292.
- 2. Increase of the authorized capital in order to fix it at EUR 600,000,000 and authorization for a period of five years to be granted to the board of directors to increase the share capital up to EUR EUR 600,000,000 by creation and issue of new shares, without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.
  - 3. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws in order to read as follows.

#### **English version**

" Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 58,505,100 (fifty-eight million five hundred five thousand one hundred Euro) divided into 585,051 (five hundred eighty-five thousand fifty-one) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 600,000,000 to be divided into 6,000,000 shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.



The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 28 December 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

#### French version:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 58.505.100 (cinquante-huit millions cinq cent cinq mille cent euros) représenté par 585.051 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000.000 qui sera représenté par 6.000.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.



The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.
- IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

#### First resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 58,405,100 (fifty-eight million four hundred five thousand one hundred Euro) in order to raise it from EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to EUR 58,505,100 (fifty-eight million five hundred five thousand one hundred Euro) by creation and issue of 584,051 (five hundred eighty-four thousand fifty-one) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by CNA CORPORATION S.A. and fully paid up by contribution in kind.

# Subscription - Payment

Thereupon intervenes CNA CORPORATION S.A., "société anonyme", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 90.341, here represented by Mr Luc HANSEN, prenamed, who declares to subscribe to the 584,051 (five hundred eighty-four thousand fifty-one) new shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of:

- a) 1 share with a nominal value of HKD 1, representing 100% of the share capital of Global Asian Appliances HK Limited, with registered office at No 9-23 Shell Street, Seabright Plaza, Unit G, 12/F, North Point, Hong Kong, company number 1227031;
- b) 2 shares with a nominal value of HKD 1 each, representing 100% of the share capital of Trade Air System Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 613031;
- c) 1 share with a nominal value of USD 1, representing 100% of the share capital of CNA Corporation HK Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1287743;
- d) 26,266 shares with a nominal value of EUR 100 each, representing 100% of the share capital of Cata Corporacion 2000 SL, with registered office at 16-17, calle Angel Guimerà, Torello, Barcelona, Spain, company number B 79.029;
- e) 20,000 shares with a nominal value of GBP 1 each, representing 100% of the share capital of CNA Trading Appliances UK Limited, with registered office at Hillbrow Road, Esher, Surrey, KT10 9NW, United Kingdom, company number 6158493;
- f) 200,000 shares with a nominal value of HKD 1 each, representing 100% of the share capital of Asian Trade Appliances Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1008727;
- g) 1 share with a nominal value of USD 1, representing 100% of the share capital of NAC Asia Holding Limited, with registered office at 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, company number 1116292,

said contribution being evaluated at a global amount of EUR 58,405,133 (fifty-eight million four hundred five thousand one hundred thirty-three Euro),

and to allocate the amount of EUR 33 (thirty-three Euro) to a free reserve.

# Report of the Independent Auditor

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies, as amended, a report has been drawn up on 27 December 2010 by FIDEWA AUDIT S.A., signed by Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, which contained the following conclusion:

"As described above, the value of EUR 58,405,133 attributed to the assets contributed in kind includes a revaluation of EUR 34,732,217. The amount of revaluation has been determined by the Board of Directors by using a multiplier of EBITDA from figures established by the Board of Directors. By nature, multiplier of EBITDA and Discounted Cash Flow methods are based on expectations and assumptions which cannot be fully substantiated by generally accepted auditing procedures. Nothing came to our attention that would cause us to believe that the total value of EUR 58,405,133 resulting from the application of the valuation methods as described above would not be at least equal to the 584,051 new shares of CNA Group S.A. to be issued at a nominal price of EUR 100 each and an amount of EUR 33 to be allocated to a free reserve."



Said report after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

## Second resolution

Having heard the report of the board of directors established pursuant to article 32-3 (5) of the law on commercial companies, as amended, the meeting decides to increase the authorized capital and to fix it at EUR 600,000,000 (six hundred million Euro) and to authorize for a period of five years ending on 29 December 2015 the board of directors to increase the share capital within the limits of the authorized capital, by creation and issue of new shares, without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

#### Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend article 5 of the articles of association, which shall be worded as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 58,505,100 (fifty-eight million five hundred five thousand one hundred Euro) divided into 585,051 (five hundred eighty-five thousand fifty-one) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 600,000,000 to be divided into 6,000,000 shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 29 December 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

## Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons sign together with Us, the notary, this original deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.



Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CNA Group S.A. (la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 154.203, constituée le 11 juin 2010 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1686 du 19 août 2010.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation de capital à hauteur de EUR 58.405.100 pour le porter de EUR 100,000 à EUR 58.505.100 par la création et l'émission de 584.051 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et libérées par CNA CORPORATION S.A. moyennant apport en nature de:
- a) 1 action d'une valeur nominale de HKD 1, représentant 100% du capital social de Global Asian Appliances HK Limited, ayant son siège social au No 9-23 Shell Street, Seabright Plaza, Unit G, 12/F, North Point, Hong Kong, numéro de société 1227031;
- b) 2 actions d'une valeur nominale de HKD 1 chacune, représentant 100% du capital social de Trade Air System Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 13011303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 613031.
- c) 1 action d'une valeur nominale de USD 1, représentant 100% du capital social de CNA Corporation HK Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 1287743;
- d) 26.266 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 100% du capital social de Cata Corporacion 2000 SL, ayant son siège social au 16-17, calle Angel Guimerà, Torello, Barcelona, Spain, numéro de société B 79.029;
- e) 20.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune, représentant 100% du capital social de CNA Trading Appliances UK Limited, ayant son siège social à Hillbrow Road, Esher, Surrey, KT10 9NW, Royaume Uni, numéro de société 6158493;
- f) 200.000 actions d'une valeur nominale de HKD 1 chacune, représentant 100% du capital social de Asian Trade Appliances Limited, ayant son siège social à Room 1301-1303, Lu Plaza, 2 Wing Yip Street, Kwun Tong, Hong Kong, numéro d'inscription 1008727;
- g) 1 action d'une valeur nominale de USD 1, représentant 100% du capital social de NAC Asia Holding Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 1116292.
- 2. Augmentation du capital autorisé pour le fixer à EUR 600.000.000 et autorisation, pour une période de cinq ans, à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social jusqu'à hauteur de EUR 600.000.000 par la création et l'émission de nouvelles actions, sans toutefois réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.
  - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

# Version anglaise:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 58,505,100 (fifty-eight million five hundred five thousand one hundred Euro) divided into 585,051 (five hundred eighty-five thousand fifty-one) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 600,000,000 to be divided into 6,000,000 shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 28 December 2015 to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.



The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

## Version française:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 58.505.100 (cinquante-huit millions cinq cent cinq mille cent euros) représenté par 585.051 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000.000 qui sera représenté par 6.000.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.



Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes prises à l'unanimité des voix.

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 58.405.100 (cinquante-huit millions quatre cent cinq mille cent euros) pour le porter de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 58.505.100 (cinquante-huit millions cinq cent cinq mille cent euros) par la création et l'émission de 584.051 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinquante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par CNA CORPORATION S.A. et intégralement libérées moyennant apport en nature.

#### Souscription - Libération

Ensuite intervient CNA CORPORATION S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 90.341, ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, prénommé, qui déclare souscrire aux 584.051 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille cinquante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et les libérer intégralement moyennant un apport en nature consistant en:

- a) 1 action d'une valeur nominale de HKD 1, représentant 100% du capital social de Global Asian Appliances HK Limited, ayant son siège social au No 9-23 Shell Street, Seabright Plaza, Unit G, 12/F, North Point, Hong Kong, numéro de société 1227031;
- b) 2 actions d'une valeur nominale de HKD 1 chacune, représentant 100% du capital social de Trade Air System Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 13011303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 613031:
- c) 1 action d'une valeur nominale de USD 1, représentant 100% du capital social de CNA Corporation HK Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 1287743:
- d) 26.266 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 100% du capital social de Cata Corporacion 2000 SL, ayant son siège social au 16-17, calle Angel Guimerà, Torello, Barcelona, Spain, numéro de société B 79.029;
- e) 20.000 actions d'une valeur nominale de GBP 1 chacune, représentant 100% du capital social de CNA Trading Appliances UK Limited, ayant son siège social à Hillbrow Road, Esher, Surrey, KT10 9NW, Royaume Uni, numéro de société 6158493;
- f) 200.000 actions d'une valeur nominale de HKD 1 chacune, représentant 100% du capital social de Asian Trade Appliances Limited, ayant son siège social à Room 1301-1303, Lu Plaza, 2 Wing Yip Street, Kwun Tong, Hong Kong, numéro d'inscription 1008727;
- g) 1 action d'une valeur nominale de USD 1, représentant 100% du capital social de NAC Asia Holding Limited, ayant son siège social au 2 Wing Yip Street, Lu Plaza, Room 1301-1303, Kwun Tong, Hong Kong, numéro de société 1116292,

cet apport étant évalué à un montant total de EUR 58,405,133 (cinquante-huit millions quatre cent cinq mille cent trente-trois euros),

et d'allouer la somme de EUR 33 (trente-trois euros) à une réserve disponible.

#### Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 27 décembre 2010 par FIDEWA AUDIT S.A., signé par Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, dont la conclusion est la suivante:

«As described above, the value of EUR 58,405,133 attributed to the assets contributed in kind includes a revaluation of EUR 34,732,217. The amount of revaluation has been determined by the Board of Directors by using a multiplier of EBITDA from figures established by the Board of Directors. By nature, multiplier of EBITDA and Discounted Cash Flow methods are based on expectations and assumptions which cannot be fully substantiated by generally accepted auditing procedures. Nothing came to our attention that would cause us to believe that the total value of EUR 58,405,133 resulting from the application of the valuation methods as described above would not be at least equal to the 584,051 new shares of CNA Group S.A. to be issued at a nominal price of EUR 100 each and an amount of EUR 33 to be allocated to a free reserve.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

#### Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé et de le fixer à EUR 600.000.000 (six cent millions d'euros) et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant



fin le 29 décembre 2015, à augmenter le capital social, dans les limites du capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions, sans toutefois réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 58.505.100 (cinquante-huit millions cinq cent cinq mille cent euros) représenté par 585.051 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000.000 qui sera représenté par 6.000.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ six mille cinq cents euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils signent avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. HANSEN, S. BOULARD, A. UHL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/255. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011038458/438.

(110043238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.



# New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu:

La société anonyme «GESTIONS IMMOBILIERES S.A.», avec siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 68.730,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Angelo TURCARELLI, médecin-spécialiste, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle et dont le mandat a été renouvelé aux termes de l'assemblée ordinaire tenue en date du 30 mai 2009.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «NEW EURO-BUILDING, S. à r. l.», avec siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 982 du 27 juin 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro B 86.765.
- Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1930 Luxembourg 50, avenue de la Liberté à L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

#### Deuxième résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer comme liquidateur Madame Evelyne LEOST, comptable, née à Paris (France), le 11 mai 1957, demeurant professionnellement à L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (€ 700,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. TURCARELLI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2011. Relation: MER/2011/495. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011043346/48.

(110048882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.



# Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 117.602.

Par résolutions signées en date du 17 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Fabrice Jeusette, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 janvier 2011
- 2. Nomination de Annick Clérinx, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet au 1 er février 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011042865/15.

(110048171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Thermo Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 23.657.700,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 85.261.

Par décision de l'associé unique en date du 16 mars 2011 au siège social de la Société il a été décidé:

- d'accepter les démissions de:
- \* Monsieur Francesco Moglia, gérant, avec effet 11 Mars 2011
- de nommer avec effet immédiat le conseil de gérance comme suit:
- \* M. Seiji Amino, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant;
  - \* M. James R. Coley, demeurant Imberhorne Lane RH 19 1UB, East Grinstead West Sussex, (Royaume-Uni), gérant;
  - \* M. Anthony Smith, demeurant 1 Colburn Rd., 01944 Manchester (Etats Unis), gérant;
  - \* M. Marcel Van Der Meijden, demeurant Klutsdorpseweg NL-4664 Lepelstraat, (Pays-Bas), gérant.

leur mandat venant à échéance avec l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

Thomas Dewe

Référence de publication: 2011042873/21.

(110048464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

# Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 avril 2010 à 14.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de la Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. en tant que commissaires aux comptes, demeurant professionnellement au 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen et inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 73.846, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2011043511/18.

(110048155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



# SunEd Reserve Luxco Holdings II, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.728.

Extract of the minutes of the general meeting of the shareholdders of the Company on April 20, 2011:

SunEdison Reserve International, L.P. has transferred an aggregate amount of 6.130 shares (613 shares in each class of shares A to J) it holds in the Company to Viridis Energia S.r.l., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Italy, having its registered office at Corso Mazzini, 7, 60121 Ancona (AN), Italy and registered with the Ancona Chamber of Commerce under the number AN - 189955.

Consequently, the shareholders of the Company are:

- Partners Group 247 L.P.;
- SunEdison Reserve International, L.P.; and
- Viridis Energia S.r.l.

# Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale des associés de la Société le 20 avril 2011:

SunEdison Reserve International, L.P. a transféré 6.130 parts sociales (613 parts sociales dans chaque classe de parts sociales A à J) qu'il détenait dans la Société à Viridis Energia S.r.l., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois d'Italie, ayant son siège social au Corso Mazzini, 7, 60121 Ancône (AN), Italie et immatriculée auprès du Ancona Chamber of Commerce sous le numéro AN - 189955.

Par conséquent, les associés de la Société sont:

- Partners Group 247 L.P.;
- SunEdison Reserve International, L.P.; and
- Viridis Energia S.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011055873/30.

(110062331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

#### Artaxerxes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 159.633.

#### **STATUTS**

L'an deux mille onze, le quinze mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "UNCOS", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141298,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents,

laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

# Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").



### Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARTAXERXES S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").
  - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

### Titre II. - Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (4.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
  - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.



La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### Titre IV. - Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

### Titre VI. - Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.



## Titre VII. - Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## Titre VIII. - Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une décision de l'actionnaire unique, consécutivement à l'établissement des Statuts.

### Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "UNCOS", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros.

### Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 31 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents;
- Monsieur Gilbert BOCK, retraité, né à Schifflange, le 23 novembre 1953, demeurant à L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise;
- Monsieur Marc VOGEL, commerçant, né à Luxembourg, le 14 mars 1979, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
  - 3) La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG",

établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93635, est appelée aux fonctions de commissaire.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5) Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. LAC/2011/12954. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040835/241.

(110046286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

## Venus Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61251 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042879/10.

(110048219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 8 avril 2011:

Le mandat du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'associé unique a décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Réviseur d'entreprise:

KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011053691/19.

(110060097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

### Technic montage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 5, rue de Sterpenich.

R.C.S. Luxembourg B 159.716.

## **STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Arlindo Manuel DAS NEVES, entrepreneur, né le 10 janvier 1971 à Pombal (Portugal), résidant à L-8379 Kleinbettingen, 5, rue de Sterpenich,

ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 mars 2011,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:



## Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Technic montage", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").
- **Art. 2.** La Société a pour objet la fourniture et pose de fenêtres, façades continues et ventilées, et pose de portes intérieures et extérieures de tous genres et l'exécution de tous travaux de menuiserie, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

En vue de réaliser son objet, la société pourra importer et exporter, traiter, sous-traiter, représenter et commissionner, posséder, acquérir, louer, aménager, équiper, transformer tous immeubles, chantiers, dépôts et magasins, prendre tous intérêts et participations par tous les modes de concours ou d'interventions dans toutes entreprises similaires ou susceptibles de favoriser le développement de ses affaires; ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
  - Art. 8. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### Titre III. - Administration et Gérance

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

## Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, prédésigné, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

### Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8379Kleinbettingen, 5, rue de Sterpenich.
- 2.- Monsieur Arlindo Manuel DAS NEVES, prénommé, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
  - 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13268. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042130/118.

(110047308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.



### Vimetis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 115.736.

### **EXTRAIT**

En date du 21 mars 2011 l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine VAN OORT, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monica TIUBA, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg.

Référence de publication: 2011042881/15.

(110048259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Rectificatif à l'extrait déposé le 06/05/2010 enregistré sous la réf L100063535

- Donnée concernant un membre du Conseil de Surveillance:
- \* Nom: HUYGHE (au lieu de Huygue)
- \* Prénom: Monique

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011042883/12.

(110048332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

## Credit Suisse Microfinance Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.629.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de coopter M. Jean-Paul Gennari en remplacement de M. Raymond Melchers avec effet au 16 février 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
- 5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Arthur Vayloyan, Membre du Conseil d'Administration

Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich

- Rochus Mommartz, Membre du Conseil d'Administration
- 26, Depotstrasse, CH-3012 Bern
- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration
- 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
- 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
- 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
- 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011043507/27.

(110048349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



## Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.749.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

B&B MH4 Co Limited, a Maltese private limited liability company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered with the Maltese Trade Register under the number C 37500, holder of one hundred fifty thousand five hundred (150 500) shares in the Company, hereby represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 7 <sup>th</sup> 2011.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing party is the sole shareholder of Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 115749, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on April 14 th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1255 of June 29 th 2006 (the "Company")
- II. That the one hundred fifty thousand five hundred (150 500) shares of the Company having a par value of EUR 25,- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
  - III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
  - 2. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
  - 3. Appointment the Auditor to the liquidation.
  - 4. Miscellaneous
  - IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

### First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

### Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

# Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13 <sup>th</sup> 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.



## Fourth resolution

The shareholder appoints Mr Emmanuel Paulo DOS SANTOS, as auditor of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 750 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix mars.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

### A comparu:

B&B MH4 Co Limited,, une société à responsabilité limitée de droit maltais, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Malte sous le numéro C 37500, propriétaire de 150 500 (cent cinquante mille cinq cent) parts sociales de la Société, ici représentée par Mme. Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Le représenté est l'associé unique de Babcock & Brown Portugal Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115749, constituée suivant un acte de Maître André SCHWACHTGEN notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 en date du 29 juin 2006 («la Société»).
- II. Que les 150 500 (cent cinquante mille cinq cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;
- III. L'associé unique tel que représenté déclare avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant: Ordre du Jour:
  - 1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
  - 2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
  - 3. Nomination du commissaire-vérificateur.
  - 4. Divers

# Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

### Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

### Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.



Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Paulo DOS SANTOS, à la fonction de commissaire vérificateur. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme 750 euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé le présent acte avec le notaire. Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12040. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041861/128.

(110047557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

### Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Rectificatif à l'extrait déposé le 06/05/2010 et enregistré sous la référence L100063530

- Donnée concernant un membre du Conseil de Surveillance:
- \* Nom: HUYGHE (au lieu de Huygue)

\* Prénom: Monique

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011042884/12.

(110048360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

### Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de Monsieur Paul Clarke et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.
  - Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- \* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;
- \* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg:
- \* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.



Luxembourg, le 15 Avril 2011. Pour extrait conforme Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054420/22.

(110060839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

### Quint: Essence Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.021.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 04. März 2011

Am 04. März 2011 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Annahme des Rücktritts von Frau Sabine Büche, 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg mit Wirkung zum 04.03.2011 als Verwaltungsratsmitglied.

Bestellung von Herrn Rüdiger Tepke, 2, Pace Dargent, L-1413 Luxemburg mit Wirkung zum 4.3.2011 zum Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet wie das der übrigen Mitglieder mit Ablauf der im Jahr 2014 stattfindenden Generalversammlung.

Die Verwaltungsratsmandate und Geschäftsführungsmandate der übrigen Mitglieder, Franz Schulz und Josef Koppers, wurden verlängert und enden mit Ablauf der im Jahr 2014 stattfindenden Generalversammlung.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, Prüfungsgesellschaft PriceWaterhouseCoopers Sarl, wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2011 verlängert.

Luxemburg, den 18.4.2011.

Quint: Essence Capital S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011054995/22.

(110060361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

## QS GEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.143.

# EXTRAIT

En date du 27 décembre 2010, QS Management Inc. a transféré toutes les parts sociales émises dans QS GEO S.àr.l. à Quilvest Management Madeira - SGPS, Lda, une société constituée sous le droit portugais, ayant son siège social à Rua da Carreira 115-117, commune de Sao Pedro, district de Funchal, immatriculée auprès de l'Office du Registre Commercial de la Zone de Libre Echange de Madère sous le numéro NIPC 511186266.

Suite au transfert, Quilvest Management Madeira - SGPS, Lda détient 400 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2011054997/18.

(110060539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

### Opus Alternative Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 78.304.

L'adresse de l'administrateur M. Marcus Everard se trouve désormais au 1140 Tower Road, Beverly Hills, CA 90210, Etats-Unis d'Amérique.

Référence de publication: 2011054983/9.

(110060548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck